

Date de la convocation	26 juin 2024
Membres en exercice	18
Présents	7
Représentés	6

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024

n°D20240704 – 05c

Objet : Offre de concours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point B3.15 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant la demande de raccordement de Monsieur Ferreira ;

Considérant l'absence de réseau d'assainissement collectif au droit de la parcelle de Monsieur Ferreira et que celle-ci soit situé en dehors du zonage d'assainissement collectif

Considérant l'impossibilité de réaliser ce branchement au regard des règles de financement de Réseau31 ;

Considérant le fait qu'il soit le seul bénéficiaire de ce branchement ;

Considérant la proposition d'offre de concours pour financer l'intégralité des travaux par Monsieur Ferreira ;

Considérant que le montant des travaux est estimé à 8 709.80 € HT

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'accepter la présente offre de concours proposée par Monsieur Ferreira ;

Article 2 : d'autoriser le président à signer la présente offre de concours et les éventuels avenants.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe(s) : Offre de concours

OFFRE DE CONCOURS POUR LA REALISATION D'UN BRANCHEMENT LIEU-DIT COUMANIE A BOUTX

ENTRE :

Le Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de Haute-Garonne, représenté par son
Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du
dénommé ci-après « RESEAU31 »,
D'une part ;

ET
Laurent FERREIRA, né(e) le 07/02/1979 à CONDOM (32), domicilié 15 chemin Las Pissettes 32310
Maignaut Tauzia,
dénommé ci-après « le Riverain »,
D'autre part ;

PREAMBULE

Monsieur Ferreira est propriétaire d'une maison sur la commune de Boutx. Cette habitation est située hors du zonage d'assainissement collectif et le réseau public ne passe pas au droit de sa parcelle. Pour autant, son assainissement individuel est non-conforme et il souhaite se raccorder au réseau d'assainissement de Réseau31

Considérant que la tête de réseau se situe à environ 35 mètres de la propriété concernée, ce qui nécessite de créer un branchement de 35 mètres pour raccorder la maison

Considérant que le branchement en question a vocation à desservir uniquement la propriété du Riverain,

Le Riverain a proposé à Réseau31 de prendre à sa charge la totalité du coût du branchement, par le biais d'une offre de concours en date du 21 sept 2021

Il est rappelé que l'offre de concours est autorisée pour le financement des extensions de réseaux publics - d'eau potable ou d'assainissement - nécessaires au raccordement de constructions déjà existantes. En revanche, l'offre de concours est interdite en vue de la réalisation de constructions nouvelles.

CECI ETANT RAPPELE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de réalisation des travaux de branchement de 35 mètres lieudit Coumanie afin de permettre la desserte d'une construction existante appartenant à M FERREIRA

Cette offre de concours prendra la forme d'une contribution financière.

Article 2 - Caractéristiques des travaux et modalités de réalisation

Les travaux visés à l'article 1 seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Réseau31 dans le respect des procédures de la commande publique.

Ils consistent en la réalisation d'un branchement de 35 mètres linéaires entre la tête de réseau et l'entrée de la propriété du Riverain en PVC, diamètre 160mm (cf. plan en annexe).

Article 3 - Obligations des parties

Réseau31 s'engage à réaliser les travaux de branchement dans le respect des règles de l'art et conformément à la réglementation relative à la commande publique.

Le Riverain sera tenu informé de l'état d'avancement des travaux.

Réseau31 s'engage à mettre à disposition du Riverain le branchement dans un délai maximum de 3 mois après la signature de la présente convention par l'ensemble des parties.

Le Riverain sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception de cette mise à disposition.

Le Riverain s'engage à réaliser le raccordement et à mettre en conformité l'ensemble de son dispositif d'assainissement dans un délai maximal de 6 mois après la mise à disposition du branchement.

Réseau31 demeure seul propriétaire des équipements publics

En conséquence, le Riverain ne pourra se prévaloir d'aucun droit sur le réseau public financé par la présente offre de concours. Il ne pourra notamment demander aucun remboursement ni aucune indemnité si Réseau31 décide le raccordement d'un ou plusieurs(s) autre(s) abonné(s) sur le même réseau.

Le Riverain s'engage à ne pas réaliser de travaux nécessitant la délivrance d'une autorisation d'urbanisme (y compris déclaration préalable) durant les cinq (5) années qui suivent la réalisation de l'extension du réseau objet de la présente offre de concours.

Article 4 - Montant et modalités de versement de l'offre de concours

Le montant des travaux est estimé à 8 709.80 € HT.

Le Riverain s'engage à verser à Réseau31 une somme correspondant à 100% du coût définitif TTC des travaux, dès réception du titre de recettes émis par Réseau31.

Le titre de recettes sera émis après réception des travaux et sur présentation du justificatif de la facture de l'entreprise intervenant pour le compte Réseau31.

Article 5 - Acceptation de l'offre de concours

Par délibération du Bureau Syndical de Réseau31 en date du 4 juillet 2024, Réseau31 déclare accepter la présente offre de concours faite par le Riverain.

Article 6 - Caducité de l'offre de concours

6.1. Au bénéfice du Riverain

A défaut de lancement de travaux par Réseau31 dans un délai de 12 mois après signature de la présente par l'ensemble des parties, l'offre de concours sera considérée comme caduque.

La condition résolutoire objet du présent article est stipulée au bénéfice du Riverain qui pourra seul s'en prévaloir.

6.2. Au bénéfice de Réseau31

La condition résolutoire pourra être mise en œuvre de plein droit par Réseau31 en cas de non-versement par le Riverain des sommes dues en application de l'article 4 du présent contrat, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de quarante-cinq (45) jours.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention prend effet après Signature par les deux parties de la présente offre de concours et prendra fin une fois les obligations respectives de chacune des parties exécutées.

Article 8 - Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties.

Article 9 - Litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse

Fait en 2 exemplaires originaux, à Toulouse, le

Pour Réseau31

Le Riverain

Sébastien VINCINI

Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

Laurent FERREIRA

